ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : LFR Actions Solidaires ISR

Identifiant d'entit'e juridique: 969500 EV4VW3K81QFR24

Date de mise à jour du document : 01/03/2023

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-ii un objectif d'investissement durable ?			
Oui		•• 🗶	Non
d'investis ayant un environne dai cor sur titr dai qui cor env	sements durables objectif emental:% Ins des activités qui sont insidérées comme durables ele plan environnemental au ile de la taxinomie de l'UE ins des activités économiques in e sont pas considérées imme durables sur le plan vironnemental au titre de la inomie de l'UE	envi qu'i dura	omeut des caractéristiques ironnementales et sociales (E/S) et, bien l'ait pas pour objectif l'investissement able, il contiendra une proportion imale de% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:%			omeut des caractéristiques E/S, mais ne isera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

LFR Actions Solidaires ISR, labellisé ISR et Finansol, est constitué :

- d'une sélection de titres non cotés (entre 5,1% et 10% maximum de son actif net) émis par des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire agréées Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.
- d'une sélection de titres d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net, dont 75% minimum de pays de l'Union Européenne) dont le processus de sélection repose, notamment, sur la base de critères extrafinanciers et selon une méthodologie ISR La Gestion Intégrale IVA® Integral Value Approach propre à La Financière Responsable.

Ce processus de gestion et de sélection de valeurs permet aux équipes de La Financière Responsable de sélectionner des entreprises de qualité, engagées dans une démarche de développement durable et de croissance. Il allie mise en œuvre d'une stratégie de développement durable et perspectives de performance financière.

La spécificité de l'IVA® est la recherche d'une cohérence entre la stratégie de l'entreprise, ses pratiques extra-financières et ses bilans financiers dans l'objectif d'adopter une position de convictions sur le titre.

Dans le cadre de cette méthodologie, toutes les valeurs cotées sélectionnées doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières avant d'être investies dans le fonds LFR Actions Solidaires ISR.

Afin de s'assurer une maîtrise pleine et entière des données extra-financières, les équipes de La Financière Responsable ont développé l'Empreinte Ecosociale®, base de données propriétaire, dédiée aux données ESG.

Quant aux titres non cotés solidaires sélectionnés par le fonds, ils poursuivent des objectifs de solidarité notamment dans les domaines :

- de l'insertion sociale ;
- du développement économique et/ou de l'aide humanitaire ;
- et/ou du respect de l'environnement.

Ainsi le fonds LFR Actions Solidaires ISR promeut aussi bien des caractéristiques environnementales que sociales. Aucun indice de référence n'a été désigné afin de vérifier que le produit financier respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Gestion Intégrale IVA® utilisée par La Financière Responsable vise à intégrer les risques de durabilité dans la démarche d'investissement du fonds ainsi qu'à rechercher une cohérence entre les aspects financiers et extra-financiers.

L'analyse ESG menée dans le cadre de sa méthodologie propriétaire de sélection des entreprises cotées (IVA® Integral Value Approach) passe par l'examen et l'analyse d'une diversité d'indicateurs E, S et G, grâce à sa base de données propriétaire, l'Empreinte Ecosociale® dédiée aux données ESG et compilant plus de 170 indicateurs ESG pour plus de 240 entreprises européennes. Cette base de données est nourrie par des questionnaires spécifiques développés en interne et envoyés aux entreprises et fait l'objet d'une campagne de mise à jour annuelle.

Toutefois, afin de concilier ses convictions et de répondre, notamment, aux exigences du label ISR, La Financière Responsable a fixé les objectifs financiers et extra-financiers suivants pour le fonds LFR Actions Solidaires ISR, en comparaison avec l'indice de référence du fonds, l'Euro Stoxx 50 DNR:

- Réaliser une performance financière supérieure à celle de l'indice de référence à moyen terme (horizon de placement recommandé : 5 ans).
- Encourager la transition vers une économie durable en visant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein des fonds. Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré: part des entreprises signataires du Pacte Mondial.
- Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une empreinte carbone des portefeuilles inférieure ou égale à celle de l'indice de référence : pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : l'intensité carbone exprimée par millions d'€ de chiffre d'affaires
- S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence: pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré: taux de croissance annuelle moyen des effectifs
- Sélectionner des entreprises démontrant un engagement de la part du management des entreprises dans le développement durable en visant à sélectionner, dans ses fonds, une majorité d'entreprises ayant mis en place des critères de Responsabilité Sociale et Environnementale dans les politiques de rémunération des dirigeants: pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré: part des entreprises ayant mis en place des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables.

Toutefois, toutes les valeurs cotées sélectionnées par le fonds LFR Actions Solidaires ISR doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), financières et boursières. **C'est l'essence du** processus de gestion de la financière responsable (IVA® Integral Value Approach)

Cette analyse s'appuie sur l'Empreinte Ecosociale®, base de donnée propriétaire dédiée aux données ESG compilant plus de 170 indicateurs ESG pour plus de 240 entreprises européennes. Ce questionnaire intègre les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, de sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise au cours du temps.

Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses documents de référence annuels, ou en réponse à notre questionnaire, les informations suffisantes pour que nous puissions procéder aux analyses que nous jugeons nécessaires. Bien que nous ayons constaté que rares sont les taux de réponse très élevés, nous nous réservons le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est volontairement insuffisante ou superficielle.

Ces informations que nous collectons prennent sens, tant dans le domaine Environnemental que Social, lorsque nous établissons des liens de cohérence avec la stratégie choisie par l'entreprise (au sens des stratégies génériques de Michael Porter). Cette recherche de cohérence apporte une force toute particulière à l'information ESG qui n'est plus la simple juxtaposition de données, mais bien la preuve que l'action du management est mise en œuvre rationnellement dans l'entreprise. Les résultats financiers et leurs projections dans l'avenir gagnent ainsi en solidité et crédibilité.

Nos analyses détaillées permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Enfin, des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet d'actes d'engagement auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse à nos demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

À travers le processus de gestion IVA – Integral Value Approach®, l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives à plusieurs stades du process, via :

- L'application des critères d'exclusion ;
- La grille d'appréciation des différents risques de durabilité pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- La gestion des controverses ;
- L'intégration de l'ensemble des indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Ces indicateurs feront également l'objet d'un rapport périodique.
- L'engagement direct auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement Mensuel, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables.

Toutefois, les entreprises cotées sélectionnées par le LFR Actions Solidaires ISR se doivent d'être exemplaires en matière de Droits de l'Homme.

Afin de s'en assurer, l'équipe de gérants-analystes procède à l'exclusion systématique des entreprises faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le cadre du label ISR, un objectif extra-financier a été mis en place pour le fonds : les entreprises signataires du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies doivent représenter au moins la moitié des entreprises présentes en portefeuille.

De plus, le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de fiscalité ainsi qu'une évaluation des controverses sur la chaîne de valeur de l'entreprise (politique de suivi et de gestion des controverses).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elles'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

~	Oui

Non

Oui

Pour La Financière Responsable, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (« PAI ») passe par une sélection d'émetteurs cotés de qualité et engagés dans une démarche de développement durable au sein du fonds. En effet, une telle sélection contribue à réduire les externalités négatives induites par ses investissements.

Pour y parvenir, elle a développé plusieurs dispositifs :

- L'Empreinte Ecosociale®: base de données propriétaire comprenant un historique de 174 indicateurs (68 sociaux, 67 environnementaux et 39 liés aux pratiques de gouvernance) mise à jour annuellement depuis 2009 au moyen d'un questionnaire développé par les équipes de LFR et transmis annuellement à plus de 240 émetteurs;
- Cette base de données intègre d'ores-et-déjà les indicateurs PAI obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») sont également intégrés au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale[®]. Les indicateurs sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise.
- Un processus d'investissement original notamment au travers de la typologie ISR présentée ci-après ;
- Une politique d'exclusion formalisée ;
- Une politique de gestion des controverses ;
- Une politique de vote et d'engagement ;

Enfin, dès 2023, le rapport ESG annuel de LFR Actions Solidaires ISR prévoira l'intégration des indicateurs relatifs aux PAI pour rendre compte de la démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) de LFR. Ce rapport sera disponible sur le site Internet de LFR: https://www.la-financiere-responsable.fr/



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

LFR Actions Solidaires ISR, labellisé ISR et Finansol, est constitué :

- d'une sélection de titres non cotés (entre 5,1% et 10% maximum de son actif net) émis par des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire agréées Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.
- d'une sélection de titres d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net, dont 75% minimum de pays de l'Union Européenne) dont le processus de sélection repose, notamment, sur la base de critères extrafinanciers et selon une méthodologie ISR La Gestion Intégrale IVA® Integral Value Approach propre à La Financière Responsable.

Cette méthode de gestion unique et propriétaire est une approche de convictions et s'applique à toutes les valeurs cotées du portefeuille sans exception.

Elle consiste à sélectionner des entreprises de croissance, après une analyse détaillée, répartie en 3 volets indissociables :

- 1. Analyse stratégique : analyse du métier et de la stratégie de l'entreprise, dans son contexte économique ;
- 2. Analyse extra-financière : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante et des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Cette analyse est effectuée de manière totalement internalisée grâce à une base de données propriétaire : l'Empreinte Ecosociale® dédiée aux données ESG
- 3. Analyse financière et de valorisation : analyse de la solidité financière de l'entreprise, de sa rentabilité (passée et future) et du niveau de valorisation de son titre en bourse.

La prise en compte de données extra-financières, en amont de la réalisation de l'analyse financière des entreprises, est une caractéristique forte de la Gestion Intégrale IVA®.

Au moins 20% des émetteurs de l'univers d'investissement sont exclus lors de l'application de cette stratégie d'investissement. C'est également une exigence du Label ISR à laquelle LFR Actions Solidaires ISR est soumis.

En outre, dans le cadre du Label ISR, LFR Actions Solidaires **ISR s'est fixé les** objectifs extra-financiers suivants :

- Encourager la transition vers une économie durable en visant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein des fonds. Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré: part des entreprises signataires du Pacte Mondial.
- Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une empreinte carbone des portefeuilles inférieure ou égale à celle de l'indice de référence. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : l'intensité carbone exprimée par millions d'€ de chiffre d'affaires.
- S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré: taux de croissance annuelle moyen des effectifs.
- Sélectionner des entreprises démontrant un engagement de la part du management des entreprises dans le développement durable en visant à sélectionner, dans ses fonds, une majorité d'entreprises ayant mis en place des critères de Responsabilité Sociale et Environnementale dans les politiques de rémunération des dirigeants. Pour ce faire, l'indicateur

suivant est considéré : part des entreprises ayant mis en place des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

La mise en place des objectifs d'investissements durables définis dans le cadre du Label ISR assurent une sélection d'acteurs cotés engagés sur l'ensemble des piliers développement durable (Social, Economie et Environnement).

Ces indicateurs ESG font l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, sont intégrés dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.

Enfin, en sélectionnant des titres non cotés émis par les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire pour 5.1% à 10% de son actif net, LFR Actions Solidaires ISR contribue directement à la réalisation de plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), tels que :

- L'ODD n°1 : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »
- L'ODD n°3: « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »
- L'ODD n° 8: « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »
- L'ODD n°10 : « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre »
- L'ODD n°11: « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »
- Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Plusieurs éléments contraignants intervenant tout au long du processus d'investissement et de sélection des entreprises permettent d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par LFR Actions Solidaires ISR:

L'application des critères d'exclusion :

En amont de l'étude des valeurs cotées selon la méthode de Gestion Intégrale IVA®, le processus d'investissement de La Financière Responsable prévoit l'exclusion systématique des entreprises selon les critères suivants :

- Environnement : exclusion des entreprises utilisant le charbon comme source d'énergie ou de chaleur selon des seuils définis dans <u>la politique</u> <u>charbon de La Financière Responsable</u> ; exclusion des entreprises ayant des impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable
- Social: exclusion des entreprises ayant connu des polémiques avérées dans le domaine des Droits de l'Homme; exclusion des entreprises ayant pratiqué des licenciements sans accompagnement au cours des trois dernières années
- Gouvernance: exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA®

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste des entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour mensuelle.

La classification des entreprises cotées en fonction de leur typologie ISR permettant leur éligibilité ou non :

Dans le cadre du processus d'investissement et de l'analyse IVA®, chaque entreprise cotée se voit attribuer une classification selon la typologie ISR, développée par les équipes de LFR. Cette classification permet d'apprécier ses pratiques extra-financières et de procéder au classement des entreprises soumises aux investissements de la manière suivante :



La classification des entreprises selon cette typologie ISR permet de définir le caractère investissable ou non de l'entreprise analysée ainsi que la qualité de ses pratiques extra-financières.

Ainsi, seules les entreprises cotées bénéficiant d'un statut « Chef de file » « Bon élève » ou « Prometteur » peuvent être éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds LFR Actions Solidaires ISR.

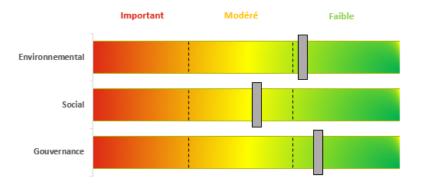
L'appréciation des risques de durabilité pouvant aboutir à l'éligibilité ou non des entreprises cotées :

Afin de réduire l'exposition des investisseurs aux risques de durabilité introduits par le règlement européen SFDR, un dispositif d'évaluation a été mis en place.

Les risques de durabilité sont traités selon les axes suivants :

- Environnemental : questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat/changement climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources naturelles et des déchets au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles ...) ou les questions relatives aux réglementations environnementales locales et internationales.
- Social: questions relatives aux droits, au bien-être, la santé et la sécurité des employés et des clients, à la parité, à la discrimination et les relations avec les fournisseurs.
- Gouvernance: questions relatives à la stratégie des entreprises, la réputation, création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, équilibre des pouvoirs, risque lié à un désengagement actionnariat, risque de défaut de dialogue, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Dans le cadre de son analyse extra-financière, le gérant-analyste va jauger via une grille d'appréciation les différents risques de durabilité et intégrera à son analyse l'échelle des risques de durabilité ci-après :



Légende pour l'appréciation des risques de durabilité :

Risque bien identifié et bonne maitrise probable de l'entreprise ; impact faible à moyen

Risque faible à moyen ; maitrise faible à acceptable ; impact moyen ; suivi nécessaire et le cas échéant via l'activité d'engagement

Risque significatif avec maitrise faible à insuffisante de l'entreprise ; impact potentiel sur la valeur jugé moyen ou important mettre sous-surveillance si l'entreprise est en portefeuille voire ne pas investir

Le gérant-analyste dans le cadre de sa recherche extra-financière, doit fonder son analyse au moyen d'une grille d'appréciation pour chaque risque E, S et G et va déterminer :

- 1) Si l'impact potentiel sur le titre est faible, moyen ou important ;
- 2) Si la probabilité de survenance potentielle est faible, moyenne ou importante ;
- 3) Et si l'identification et la maîtrise du risque est faible, moyenne ou importante.

L'évaluation proposée par l'analyste-gérant est appréciée et validée en Comité d'Investissement mensuel.

Lors de l'examen de la valeur, ce dernier identifie les indicateurs extra-financiers pertinents en fonction du métier et/ou de la stratégie, voire des enjeux extra-financiers du secteur d'activité de l'entreprise.

Les gérants-analystes de LFR se réservent le droit de considérer les indicateurs extra-financiers les plus pertinents au regard du secteur de l'activité de l'entreprise, selon une approche au cas par cas permettant d'adopter une conviction sur la valeur.

Ainsi seules les valeurs cotées dont les risques de durabilité sont jugés faibles ou modérés sont éligibles à l'investissement au sein du portefeuille.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Au moins 20% des émetteurs de l'univers d'investissement sont exclus lors de l'application de cette stratégie. C'est également une exigence du Label ISR.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le processus d'analyse IVA® de La Financière Responsable vise à intégrer les pratiques de bonne gouvernance de la part des entreprises cotées sélectionnées dans les portefeuilles via l'analyse de l'organisation de la gouvernance des entreprises, de ses missions et de ses fonctions.

La question est donc systématiquement examinée, et mesurée en fonction de critères objectifs. Cela permet non seulement d'apprécier la qualité de la pratique, mais également d'identifier les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

Cette analyse intervient à plusieurs niveaux au sein du processus de gestion :

- Lors de l'application des critères d'exclusion liés à la Gouvernance : exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA®
- Lors de la collecte des indicateurs extra-financiers au sein du questionnaire de l'Empreinte Ecosociale® tels que notamment le respect des Lois et Règlements en vigueur, la répartition hommes/femmes au sein des instances dirigeantes, l'organisation de la Direction Président/Directeur général, l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants, le fonctionnement des conseils et comités de direction, etc. Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses documents de référence annuels, ou en réponse à notre questionnaire, les informations suffisantes pour que nous puissions procéder aux analyses que nous jugeons nécessaires. Bien que nous ayons constaté que rares sont les taux de réponse très élevés, nous nous réservons le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est volontairement insuffisante ou superficielle
- Lors de l'identification et du suivi des controverses : il s'agit d'un élément démonstratif de la qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans le cadre de leurs activités et permettre un suivi des entreprises en portefeuille. Ces événements peuvent affecter les parties-prenantes de l'émetteur : personnels, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement, la société et les actionnaires. La Financière Responsable a formalisé une politique de gestion des controverses dans le cadre du processus d'investissement de LFR Actions Solidaires ISR, cette dernière est disponible ici : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Gestion-des-controverses-dans-la-gestion-de-LFR.pdf
- Lors du dialogue avec l'entreprise sur les questions de gouvernance pouvant aboutir à des actes d'engagement
- Dans le cadre de la politique de vote : celle-ci fait partie des actes d'engagement menés dans le domaine de la gouvernance. Les votes dans ce domaine sont retracés et publiés dans le rapport annuel d'exercice.

Enfin, parmi les objectifs extra-financiers poursuivis par le fonds et définis dans le cadre du Label ISR, le fonds LFR Actions Solidaires ISR vise à encourager la transition vers une économie durable en sélectionnant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein du portefeuille. Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme. Ainsi, la part des entreprises signataires du Pacte Mondial au sein du portefeuille de LFR Actions Solidaires ISR fait l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, est intégrée dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.



L'allocation des actins décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires**pour refléter la part
 des revenus provenant
 des activités vertes
 des sociétés
 bénéficiaires des
 investissements;
- Des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte parexemple ;
- Des dépenses d'exploitation
 (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles
 vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

LFR Actions Solidaires ISR, labellisé ISR et Finansol, est constitué :

- d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net) dans les limites décrites au sein du prospectus.
- d'une sélection de titres non cotés (entre 5,1% et 10% maximum de son actif net) émis par des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire agréées Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Au moins 90% de l'actif net coté fait l'objet d'une analyse ESG et la promotion de caractéristiques sociales et/ou environnementales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable, au sens de la réglementation SFDR, ni d'alignement avec les activités durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie Européenne. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS ainsi qu'aux liquidités.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'a pas recours aux produits dérivés.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des et émissions lρ passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants faible teneur carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets. activités

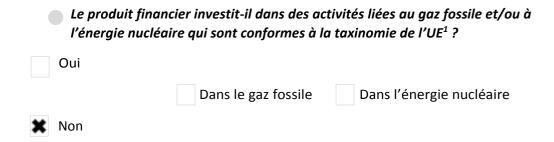
habilitantes
permettent
directement à d'autres activités de contribuer de manière
substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe encore de pas solutions remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

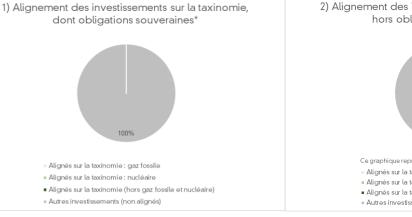


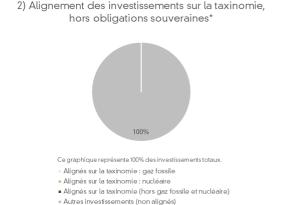
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini d'objectifs d'investissements durables, ni de seuil d'alignement avec la Taxonomie Européenne. Toutefois, au moins 90% des titres cotés présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS ainsi qu'aux liquidités.



Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE qui si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini de part minimale d'investissements dans les activités de transition et habilitantes de la Taxonomie Européenne.



Le symbole

représente des

investissements

objectif

critères

activités

nlan

durables ayant un

environnemental

qui ne tiennent pas compte des

applicables aux

économiques

durables sur le

environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini d'objectifs d'investissements durables sur le plan environnemental, ni de seuil d'alignement avec la Taxonomie Européenne. Toutefois, au moins 90% des titres cotés présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS ainsi qu'aux liquidités.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas défini d'objectifs d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, au moins 90% des titres cotés présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS ainsi qu'aux liquidités.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondent à l'éventuelle poche de cash (liquidités) pouvant évoluer dans les limites définies dans le prospectus du fonds et dans les limites réglementaires.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

L'indice de référence du fonds LFR Actions Solidaires ISR est l'indice Eurostoxx 50 DNR. Cet indice ne permet pas de déterminer si LFR Actions Solidaires ISR est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Néanmoins, grâce à l'Empreinte Ecosociale® mise à jour annuellement, l'équipe de gérants analystes dispose des données extra-financières des entreprises répondantes qui composent l'indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permancence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails sur la stratégie d'investissement de La Financière Responsable et du fonds LFR Actions Solidaires ISR sont disponibles sur son site internet https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-actions-solidaires-isr/

L'intégralité des documents relatifs au respect des caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles sur la page suivante : https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/